



**ECM**

**PILIER 3 PUBLIE  
AU 30 JUIN 2025**

# Table des matières

---

<b>1. LES INDICATEURS CLES (EU KW1)</b> .....	<b>5</b>
<b>2. CATEGORIE DE RISQUE</b> .....	<b>7</b>
a. Risque de crédit - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA) .....	7
b. Risque de marché - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA).....	10
c. Risque opérationnel - Informations qualitatives sur le risque opérationnel (EU ORA) .....	10
<b>3. GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>20</b>
<b>4. FONDS PROPRES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b> .....	<b>26</b>
<b>5. TABLE DE CORRESPONDANCE</b> .....	<b>28</b>

# Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier 3

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste, que la société Epargne Crédit des Militaires (ECM) publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 modifié ultérieurement par le règlement (UE) No 2019/876 conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

**Damien CHOUTET**  
**Président du Conseil d'Administration**

# Préambule

Ce document a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels la société Epargne Crédit des Militaires (ECM) est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

De plus, dans la mesure où ECM ne dispose d'aucun effectif salarié et où les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés par ECM, les états liés aux rémunérations ne sont pas applicables.

Ce document répond à la fois :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 » ;
- au règlement d'exécution (UE) n°2021/637 qui fournit les états/modèles de publication au titre de la huitième partie du CRR pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du troisième pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), amendée par la Directive (UE) n° 2019/878 dite « CRD V ».

# 1. LES INDICATEURS CLES (EU KW1)

		a	a	a	a	e
		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	30/03/2024	31/12/2023
	<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10 048 554	10 242 865	10 263 604	10 324 857	10 369 011
2	Fonds propres de catégorie 1	10 048 554	10 242 865	10 263 604	10 324 857	10 369 011
3	Fonds propres totaux	10 048 554	10 242 865	10 263 604	10 324 857	10 369 011
	<b>Montants d'exposition pondérés</b>					
4	Montant total d'exposition au risque	9 791 850	10 237 681	10 194 183	10 516 671	11 160 762
	<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	102,62%	100,05%	100,68%	98,18%	92,90%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	102,62%	100,05%	100,68%	98,18%	92,90%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	102,62%	100,05%	100,68%	98,18%	92,90%
	<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
	<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)					
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,50%	10,50%	10,50%	10,50%	10,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	0%	0%	0%	0%	0,00%

		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	30/03/2024	31/12/2023
	<b>Ratio de levier</b>					
13	Mesure de l'exposition totale	15 891 640	16 367 244	16 700 321	17 300 061	17 327 077
14	Ratio de levier (%)	63,23%	62,58%	61,46%	59,68%	59,84%
	<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)					
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)					
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3%	3%	3%	3%	3,00%
	<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 639 321	2 017 461	1 983 250	1 987 607	3 292 145
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	739 567	549 007	480 700	476 838	482 321
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 602 952	3 265 374	3 586 106	3 522 018	2 717 595
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	184 891	137 252	120 175	119 210	120 580
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	451,36%	609,15%	673,82%	684,75%	682,48%
	<b>Ratio de financement stable net</b>					
18	Financement stable disponible total	14 142 329	14 932 875	15 475 180	15 777 530	15 806 298
19	Financement stable requis total	8 500 436	9 146 440	9 311 318	9 815 449	10 194 555
20	Ratio NSFR (%)	166,37%	163,26%	166,20%	160,74%	155,05%

## 2. CATEGORIE DE RISQUE

### a. Risque de crédit - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque lié aux activités éventuelles de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

#### Dispositif de sélection des opérations

ECM ne gère qu'un seul produit dénommé Plan d'Épargne Crédit des Militaires, qui comportait deux phases essentielles, une phase d'épargne suivie d'une phase de prêt. Depuis 2013 ce contrat n'est plus commercialisé mais les contrats en cours, en phase d'épargne et en phase de crédit, poursuivent leurs effets jusqu'à leur terme.

#### *i. Phase d'épargne*

Lors de la souscription à ce plan d'épargne, un gestionnaire d'ECM s'assurait que le bulletin de souscription était dûment renseigné par le souscripteur et que les documents justificatifs obligatoires étaient bien tous fournis. Il utilisait ces informations afin de contrôler l'exhaustivité et la cohérence des informations par rapport au contrat proposé. Il vérifiait également que la durée de contrat était comprise entre 5 et 15 ans et que l'âge du souscripteur était compatible avec la durée de l'épargne et du prêt.

#### *ii. Phase de crédit*

Le risque de crédit demeure limité par la mise en place de ratios stricts pour l'octroi des prêts. En outre, une sûreté sur le crédit accordé est systématiquement requise ainsi qu'une assurance emprunteurs.

Les demandes de crédit sont instruites par les gestionnaires ECM, puis contrôlées et validées par le Directeur Général délégué avant d'être signées par le Directeur général.

Pour chaque demande de crédit, le gestionnaire rédige une fiche de synthèse reprenant le descriptif de l'opération et l'étude de faisabilité afférente (revenus et justificatifs, charges, apport personnel et composition, taux d'endettement...).

Lorsque le dossier est complet et que le taux d'endettement n'excède pas 40 %, le gestionnaire procède à la rédaction de l'offre de prêt et de la lettre d'accompagnement.

Un suivi spécifique est mis en place depuis le 1er janvier 2022 pour les prêts dont le ratio d'endettement dépasse 35%, conformément aux décisions du HCSF. En cas de critères non-conformes aux critères habituels, le Directeur Général délégué sollicite un comité de crédit avec le Directeur général. La décision finale est du ressort du Directeur général.

Les critères d'octroi de crédit ECM sont définis dans le manuel de procédures ECM. Les gestionnaires n'ont aucune délégation pour dépasser ces critères.

Par ailleurs, ECM a constitué dans ses comptes un fonds mutuel de garantie des emprunteurs alimenté par la prime d'épargne (Fonds A) ainsi que par les intérêts produits par cette prime (Fonds B). Ce fonds a pour objet de couvrir les créances irrécouvrables constatées au titre des prêts consentis par la société ECM. En 2024, aucun contentieux n'a été constaté sur les prêts ECM en cours.

### **Dispositif de sélection des émetteurs d'obligation**

Les émetteurs d'obligation appartenant à la catégorie "investisseur" font l'objet d'une sélection, encadrée par une méthodologie spécifique.

En premier lieu, une fiche de synthèse crédit sur la base de la recherche crédit externe à disposition est établie, elle comprend le profil de l'émetteur, des analyses SWOT et concurrentielles ainsi qu'une comparaison sectorielle de certains indicateurs (solvabilité, rentabilité, taille, etc.). Des limites sectorielles et structurelles ont été définies pour atteindre une forte diversité. Un seuil minimal de liquidité des souches obligataires est également requis.

Tout nouvel émetteur doit être validé par le comité des placements et par la suite intégré à la liste des obligataires autorisés.

Tout au long de la vie de l'obligation (laquelle ayant vocation à être détenue jusqu'au terme) des suivis de la situation et de la notation de l'émetteur sont mis en place, avec recours éventuel au comité des risques, pour décider d'une cession lorsque le risque est réputé intenable pour ECM.

Des limites d'exposition sont suivies pour atténuer le risque de concentration sur un émetteur donné.

### **Mesure et surveillance du risque de crédit**

Au cours de la phase d'épargne, le cumul des versements programmés et exceptionnels pour tous les contrats d'épargne d'une même cellule familiale ne peut excéder 16 000 € sur une période de douze mois consécutifs.

Il résulte de ce montant de versement annuel plafonné des montants prêtés également limités, les droits à prêt étant directement associés à l'épargne accumulée.

Depuis janvier 2022, les informations relatives au suivi du risque de crédit à l'octroi sont fournies trimestriellement au Conseil d'administration de la société ECM, afin de suivre le respect des critères énoncés par le HCSF.

Tenant compte des éléments décrits ci-dessus (auxquels s'ajoutent les cautions et sûretés mises en place), le risque de crédit pour ECM peut être évalué supportable.

### **Dispositif en cas de créances impayées**

Les cas d'échéances de prêts impayés sont, dans les faits, extrêmement rares au cours de la vie d'un crédit pour les clients ECM.

Néanmoins, le process en place prévoit qu'en cas d'insuffisance de provisions, les créances impayées soient remontées via un reporting à la Direction Générale.

### **Stress tests**

Des stress scénarii sont réalisés à minima annuellement afin de vérifier l'adéquation des fonds propres par rapport aux risques de crédit dans un contexte d'activité dégradée.

L'établissement simule 4 scénarii différents :

- conditions de marché défavorables affectant la valeur du produit net bancaire ;
- utilisation complète des droits à prêts par les bénéficiaires de contrats, préjudiciable à ECM, qui constate en moyenne 20% des droits non utilisés ;
- une hausse des frais généraux ;
- le défaut d'un ou plusieurs émetteurs au sein du portefeuille d'actifs.

Dans l'ensemble de ces scénarii, ECM disposerait de leviers managériaux lui permettant de satisfaire aux exigences réglementaires.

### **Vérification et réexamen du dispositif de gestion du risque de crédit**

Le dispositif de gestion des risques (organisation, indicateurs, limites, suivi) fait l'objet d'une validation par le Comité Exécutif et le Comité des risques du Groupe AGPM. Le comité des risques est informé des résultats des contrôles et travaux réalisés sur ce dispositif.

## Le risque de concentration

ECM a défini une limite par contrepartie plus conservatrice que la limite réglementaire. Ainsi, la société ECM ne peut être engagée sur une même contrepartie ou un même groupe de contreparties pour plus de 10% des fonds propres.

Concernant les expositions sur les établissements de crédits (ou les groupes d'établissements), ECM applique une limite équivalente à 100% de ses fonds propres.

## **b. Risque de marché - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA)**

La Banque n'a pas vocation à supporter un risque direct de marché significatif. Elle ne dispose pas d'un portefeuille à vocation spéculative. Les seules positions pour compte propre autorisées sont enregistrées en portefeuille de placement sous forme d'OPCVM de trésorerie.

## **c. Risque opérationnel - Informations qualitatives sur le risque opérationnel (EU ORA)**

### Définition du risque opérationnel

Les risques opérationnels : risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :

- les risques de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques ;
- le risque de réputation : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de la Banque à maintenir ou à engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- le risque de conduite inappropriée : risque résultant d'action (ou inactions), de comportements de la Banque ou de ses employés pouvant aboutir à des

conséquences négatives pour les parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque ;  
- les risques IT et de sécurité des systèmes d'information (cybercriminalité, défaillance de services...).

### **Identification et mesure du risque opérationnel**

De par ses activités, ECM peut être exposée aux risques humains, organisationnels, logistiques, relationnels, de sécurité, de fraude, de non-conformité, risques liés au système d'information.

Le dispositif mis en place dans ECM pour maîtriser le risque opérationnel s'inscrit dans celui mis en place par le Groupe AGPM de manière proportionnée aux risques portés par la société.

Les exigences de fonds propres pour le risque opérationnel sont déterminées via la méthode élémentaire.

### **Les dispositifs mis en place**

#### *i. Maîtrise du risque opérationnel*

Le dispositif décrit ci-après est celui en place au sein du Groupe AGPM qu'ECM applique proportionnellement aux risques qu'elle porte. Il s'agit du dispositif de contrôle interne qui s'articule autour :

D'une organisation prévoyant la séparation des tâches quand cela est nécessaire  
Des documents mis à la disposition du personnel pour la bonne exécution des tâches leur incombant. Des objectifs fixés en termes de traitement d'appels, de dossiers, de réclamations.

Des plans d'actions spécifiques visant à tendre vers la réalisation de ces objectifs.

Pour aider à la maîtrise du risque opérationnel, des moyens sont alloués aux entités du Groupe AGPM, notamment humains, financiers, matériels mais aussi en matière de système d'information et de pilotage afin de suivre au plus près les indicateurs pertinents.

Ce dispositif intègre notamment:

- un plan de continuité d'activité destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté ;
- un plan préventif de rétablissement visant à renforcer les dispositifs de gestion de crise, ;

Ce dispositif comporte également un système de pilotage, notamment au regard de l'actualisation des cartographies mais également du suivi des résultats de contrôle ou des incidents, ainsi qu'un système de reporting pour les différents comités.

## *ii. Contrôle du risque opérationnel*

Une note d'organisation générale rédigée par la Direction générale précise l'organisation mise en place pour servir la stratégie et les principes généraux de fonctionnement du Groupe AGPM.

Dans ECM, deux services gèrent les activités principales de la société comme les crédits et investissements (front et back office). Un service est également chargé des travaux comptables et de l'établissement des reportings d'ECM.

Ces services sont placés sous la responsabilité de responsables de services hiérarchiquement rattachés au Directeur Général qui est également Directeur financier et technique des entités du Groupe AGPM.

Une répartition claire des tâches a été faite entre responsable de service et gestionnaire de contrat, et fait l'objet d'une documentation.

Des dispositions peuvent être prises pour assurer la sécurité des collaborateurs via des actions de sensibilisation et la dispense de formations. Des protocoles et procédures ont également été développés afin d'assurer la sécurité des personnes. Des dispositions ont aussi été prises pour assurer la sécurité des locaux et des équipements. Un dispositif renforcé a été mis en place pour assurer la sécurité des infrastructures informatiques.

Enfin, des mesures et actions sont déployées pour protéger les informations à caractère confidentiel, comprenant notamment une sensibilisation du personnel aux règles en vigueur.

## *iii. Procédures et modes opératoires*

Pour limiter le risque opérationnel, des procédures sont développées pour les différentes activités qu'exerce ECM, mais également en matière de gestion comptable et réglementaire, de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Des modes opératoires spécifiques aux métiers ont été établis.

Ces procédures et modes opératoires constituent une documentation détaillée permettant aux collaborateurs d'effectuer au mieux leurs tâches tout en atténuant le risque opérationnel auquel la société ECM est exposée.

#### iv. *Pilotage du risque opérationnel*

Le dispositif de pilotage des entités du groupe sur lequel s'appuie ECM s'articule autour de ressources humaines et de moyens matériels et technologiques.

Au niveau humain, ce pilotage comporte plusieurs axes, au premier rang desquels l'évaluation des collaborateurs qui permet de mesurer l'adéquation des ressources aux objectifs fixés. Elle permet également d'apprécier le comportement professionnel du collaborateur au regard de sa fonction et de fixer ses objectifs pour l'année à venir. Une attention particulière est portée à la formation, et notamment au maintien et à l'acquisition des compétences professionnelles afin de permettre une gestion efficace des activités. La DRH prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des collaborateurs.

Au niveau matériel et technologique, la mise à jour des logiciels et l'implémentation de nouvelles technologies permettent aux collaborateurs d'effectuer au mieux leurs tâches et d'assurer une gestion, un suivi et un contrôle plus efficaces.

### **Plan de continuité d'activité**

#### i. *Principales caractéristiques*

L'entité ECM s'appuie sur le dispositif de résilience du Groupe AGPM qui vise à garantir le maintien en action des processus majeurs. Il comporte quatre volets :

- une politique de résilience ;
- un plan de reprise informatique (PRI) ;
- un plan de continuité des activités métier (PCA) ; et
- un plan de gestion de crise (PGC).

Le dispositif de résilience a vocation à couvrir tous les scénarios ayant un impact significatif sur la continuité des activités critiques. Sont dès lors pris en considération tous les événements impactant :

- Les opérations et missions critiques ;
- Les collaborateurs ;
- Les systèmes d'information ;
- La réputation de l'ensemble des entités AGPM.

Les activités métiers sont priorisées en fonction des processus les plus critiques dont les impacts pourraient rendre indisponible les activités groupe.

Il est ainsi attribué, à chaque processus métier, un objectif de délai de reprise dérivé de la sévérité de l'impact de son arrêt éventuel, établi en fonction :

- De différentes configurations (par exemple période d'arrêt des comptes...)

;

Des dépendances identifiées en interne et en externe.

*ii. Vérification de l'efficacité du dispositif*

Le plan de secours informatique est testé annuellement. Les contrôles permanents de premier niveau sur ce domaine sont du ressort de la Direction des systèmes d'information.

La continuité de l'alimentation électrique est quant à elle testée régulièrement du fait de l'utilisation de groupes électrogènes les jours où le tarif de l'électricité est au plus haut.

Un compte rendu des tests réalisés, comportant leurs objectifs, un bilan de synthèse, les points de non-conformité et le cas échéant un plan d'actions correctives, est transmis annuellement à la Direction générale, au Directeur des systèmes d'information ainsi qu'à la fonction gestion des risques.

Le plan de continuité des activités ainsi que le plan de gestion de crise doivent être testés annuellement.

*iii. Formalisation et actualisation du dispositif*

Le dispositif de résilience est formalisé. Une mise à jour annuelle du plan est prévue.

Elle comprend un inventaire et une évaluation des procédures existantes, permettant de gérer la continuité des métiers et d'assurer la reprise en cas d'arrêt des activités.

*iv. Mise en œuvre du plan de continuité*

Le plan de reprise informatique (PRI) n'a pas été activé en 2024.

## **Gestion du risque informatique**

La gestion du risque informatique est une activité itérative ayant notamment vocation à définir la stratégie de maîtrise des risques, identifier les domaines à risque, les évolutions du niveau de risque afin de pouvoir prendre des décisions de priorisation ou de réorientation des mesures de sécurité.

Le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) anime le dispositif de gestion des risques informatiques. Pour ce faire, il s'appuie sur une équipe de référents DSI (Direction des Systèmes d'Information) représentant tous les métiers de l'informatique (Pilotage, Produits Développements, Opérations, Sécurité, Support).

L'outil de base de la gestion de ces risques est la cartographie des risques informatiques. Ce document est mis à jour dans le cadre d'ateliers trimestriels et une synthèse est publiée annuellement.

*i. Cartographie des risques*

Une cartographie est établie et permet de déterminer la criticité de chaque catégorie de risque informatique, il en ressort que pour ECM ce sont les risques cyber qui représentent les plus forts risques opérationnels.

Des revues périodiques de risques ont été menées en 2024 : Les risques cyber critiques restent critiques, toutefois une réduction des risques majeurs et critiques est à souligner, suite aux mesures mises en œuvre depuis 2 ans :

- Exploitation optimale de la solution antivirus de type EDR dite Nextgen, permettant une surveillance en continue de tous les postes de travail et serveurs en détectant au plus tôt les vecteurs d'attaque
- Amélioration de la surveillance et détection en continu :
  - sur la base de l'EDR, dans le cadre d'un service de type SOC managé, fonctionnant 24h/24 et 7j/7 (Centre opérationnel sécurité externalisé opérationnel depuis juin 2022)
  - au moyen d'outils, de type SIEM pour optimiser les capacités de détection sur un plus grand nombre de sources d'événements de sécurité (tableaux de bord, alertes)
- Renforcement de la politique de mot de passe et de la surveillance des comptes avec privilèges
- Travaux de sécurisation de l'annuaire

*ii. Le dispositif de contrôle permanent*

Le dispositif de contrôle du système d'information est identique et intégré à celui du Groupe AGPM. Les contrôles sont organisés en 3 niveaux :

- les contrôles de premier niveau sont intégrés aux outils ou réalisés au sein de la Direction des systèmes d'information ;
- les contrôles de deuxième niveau incombent au service contrôle interne et au RSSI, tous deux rattachés au Secrétariat général ;
- les contrôles de troisième niveau sont du ressort du service audit interne qui est rattaché à la Direction générale.

## Sécurité du système d'information

### *i. Politique de sécurité*

La politique de sécurité de l'information aborde les thèmes suivants :

- La gouvernance de la sécurité du système d'information ;
- Le mode de gestion des risques, intégrant les risques cyber et leur évolution très rapide afin de maintenir les risques au niveau de tolérance défini ;
- Les mesures de sécurité à mettre en œuvre, sur la base de l'évaluation des risques, pour :
  - o Maintenir et améliorer la sécurité du système, notamment par la Prévention, Détection, Réponse, Remédiation et Revue ;
  - o Garantir l'homogénéité et la cohérence d'un système d'information hybride, mixant ressources internes, services managés ou externalisation de données, ainsi que traitements en sous-traitance ;
- La formation et la sensibilisation de tous les collaborateurs en fonction de leur mission ;
- La protection contre la perte de disponibilité, de confidentialité et l'imputabilité des informations concernant les clients et collaborateurs du Groupe. Ces dispositifs seront appropriés et notamment adaptés à la sensibilité des données liées à l'activité militaire de ces clients ;
- L'identification, l'authentification, et la gestion des droits d'accès de tous les utilisateurs, pour tous les privilèges (habilitations), en fonction des conditions d'accès au système d'information ;
- Les nouveaux usages (accès à distance, usage du matériel professionnel et personnel, authentification double facteur)
- Les modalités d'intégration de la sécurité, très tôt, dans les processus de maintenance et d'évolution du système d'information (sécurité dès la conception et par défaut) ;
- La défense en profondeur par opposition à une défense en périphérie, en privilégiant la résilience et la continuité d'activité par opposition à la résistance ;
- Les modalités de définition, maintien, amélioration, mise à l'épreuve de la résilience ainsi que la continuité d'activité ;
- Le respect des réglementations en vigueur en matière de sécurité de l'information

## *ii. Organisation*

La Direction générale décide de l'organisation de la gestion de la sécurité de l'information, de la stratégie de sécurité et des objectifs à atteindre.

Elle a désigné un responsable de la sécurité des systèmes d'information qui est rattaché au Secrétariat Général afin de garantir l'indépendance et l'objectivité de la fonction sécurité vis-à-vis de la Direction des systèmes d'information, qui regroupe les fonctions informatiques.

Le RSSI intervient en qualité d'expert métier sur les questions de sécurité des systèmes d'information. Il a pour missions de :

- Apporter aide et conseil pour assurer la sécurité des données et des systèmes ;
- Définir les exigences de sécurité associées ;
- Assurer un contrôle permanent de l'activité et prioriser des actions ;
- Définir la politique de gestion des risques de l'information dans le Groupe ;
- Animer le dispositif de gestion des risques informatiques ;
- Animer la comitologie.

Des audits internes ou externes, permettent de s'assurer de l'efficacité du dispositif de sécurité de l'information en place.

A l'issue des revues effectuées, des plans d'amélioration sont engagés.

## *iii. Gestion des incidents*

Les incidents sont enregistrés et documentés en mentionnant les faits, leurs effets et les mesures prises pour y remédier. Le cas échéant, il est précisé s'il s'agit d'une violation de données à caractère personnel. Cette documentation doit permettre de réévaluer l'impact d'un incident lorsque de nouveaux éléments sont communiqués ultérieurement.

Un processus définit les modalités de notification des divulgations ou des accès non autorisés aux données, aux autorités (CNIL, DRSD) et prévoit l'information sans délai des personnes concernées par la divulgation ou l'accès non autorisé à leurs données.

Les éléments techniques relatifs aux incidents sont conservés pendant une durée d'un an maximum.

Un plan de réponse aux incidents cyber majeurs est en cours d'amélioration pour gérer l'incident et limiter les dommages et le coût de la solution au problème, en faisant appel à des prestataires externes, notamment un PRIS (Prestataire de Réponse aux Incidents de Sécurité).

Ce plan doit définir l'organisation (interne et externe) ainsi que les étapes à suivre pour revenir à un état stable.

Les outils et l'organisation permettant de répondre à un incident impactant serveurs et postes de travail sont en place avec l'aide d'un prestataire pour couvrir les heures non ouvrées.

#### *iv. Programme de sensibilisation*

Les collaborateurs sont des acteurs de la sécurité au quotidien, dans tous les gestes ou actions conduits au niveau du SI.

Dès lors, un programme de formation à la sécurité de l'information à destination de l'ensemble des collaborateurs est en place, afin de s'assurer qu'ils soient régulièrement sensibilisés au risque de sécurité informatique, notamment au risque cyber, et en capacité de réagir.

Depuis 2023, des campagnes de phishing ciblant 100% des collaborateurs sur toute l'année ont été organisées. Ces campagnes sont accompagnées de modules de e-learning afin de développer la vigilance et les réflexes.

Des sensibilisations complémentaires sont effectuées, par les canaux classiques de communication.

Une communication mensuelle, via un canal spécifique nommé « Filière risque », permet de sensibiliser aux risques cyber, à la protection des données...

La Charte d'utilisation des ressources informatiques, numériques et de télécommunications du Groupe AGPM formalise et rappelle les principes d'utilisation des moyens informatiques numériques et de télécommunication, mis à disposition des collaborateurs. Elle a été diffusée à tous les collaborateurs et est remise aux nouveaux. Elle est accessible sur le portail intranet AGPM.

### **Détection et gestion des incidents**

#### *i. Les incidents opérationnels*

Le processus de contrôle est réalisé par le biais d'un contrôle de la bonne exécution sur l'ordonnanceur. En cas d'erreur de traitement ou de problème, un message d'alerte est envoyé automatiquement à l'exploitation.

En cas d'incident et selon la possibilité, soit le processus de reprise est mis en œuvre, soit un ticket est envoyé au support de niveau 2 pour l'analyse et la résolution de l'incident.

## ii. Les incidents de sécurité

En 2022, avec l'aide d'un prestataire, un centre opérationnel de Sécurité SOC1 externalisé, qui surveille 24h/24 7j/7 les événements de sécurité impactant serveurs et postes de travail, a été mis en œuvre.

Le SOC, sur la base d'outils, est à même de détecter les attaques au plus près des acteurs du SI (postes de travail et serveurs). Il détecte tous changements de comportements et, à l'aide d'intelligence artificielle, reste efficient en limitant les faux-positifs.

La politique de réponse à une attaque est stricte : isoler dès détection la machine incriminée source de l'alerte avant que l'attaque ne puisse se déployer.

Selon les études, ce type de service couvre 60% à 80% des risques cyber. Les risques d'attaques sur des composants d'infrastructures seuls ne sont pas détectés.

Un centre opérationnel de Sécurité SOC8 externalisé, qui surveille 24h/24 7j/7 les événements de sécurité impactant serveurs et postes de travail permet de détecter les événements de sécurité et réagir rapidement

---

<sup>1</sup> Centre opérationnel de sécurité (SOC) : emplacement centralisé où une équipe de sécurité supervise, détecte, analyse et prend en charge les incidents de cyber-sécurité, généralement 24h/24.

# 3. GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

## Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)

### Structure de la gestion des risques

La gestion des risques d'ECM s'articule autour de plusieurs acteurs.

- Le Conseil d'administration, en tant qu'organe de contrôle, est responsable de la gestion des risques. Il approuve les politiques réglementairement contraignantes et leurs mises à jour. Il s'assure également de leur application. Il contrôle la mise en œuvre, par les dirigeants effectifs, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la société. Il approuve également les rapports réglementaires.
- Le comité d'audit émet un avis sur les politiques d'audit interne et de contrôle interne, approuve le plan d'audit annuel. Il examine les résultats des missions de l'audit interne et s'assure du suivi des recommandations y afférentes.
- Le comité des risques émet un avis sur les politiques de risques, de contrôle interne, de conformité, la cartographie des risques et examine les rapports réglementaires. Il s'assure de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques.
- Les dirigeants effectifs, représentant l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil, proposent la politique de gestion des risques. Ils sont membres permanents du comité technique des risques et coordonnent in fine la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade.

Au sein du Groupe AGPM, un comité technique des risques a été mis en place afin de surveiller les expositions aux risques des entités AGPM mais également de réaliser les suivis des dispositifs mis en place, et notamment les dispositifs de maîtrise des risques et de la solvabilité. Il est également en charge de coordonner et de diffuser la culture du risque.

### Promotion de la culture du risque

Le Groupe AGPM a développé une culture du risque, qui, pour être efficace, nécessite l'engagement des organes de gouvernance.

Le Conseil d'administration et la Direction générale s'impliquent en tant que promoteurs et superviseurs de la culture du risque : les principes de bonne gestion des risques sont présentés aux collaborateurs. Ceux-ci bénéficient de formations, soit au travers du rappel des règles, lors de la déclaration d'un incident ou de la mise à jour de la cartographie des risques, soit au travers d'e-learning relatifs au dispositif de sécurité du système d'information, notamment. La volonté des organes de gouvernance est de promouvoir la culture des risques, afin que les collaborateurs intègrent les notions de risque et de sa gestion dans leurs activités au quotidien et puissent ainsi adapter leurs comportements.

## Identification des risques

### *i. La cartographie des risques*

L'identification et l'évaluation des risques reposent sur deux approches distinctes :

- pour les risques majeurs (tous types de risques) : une approche descendante (Top Down) menée par l'équipe gestion des risques, sur la base d'entretiens avec les administrateurs (notamment pour les risques stratégiques et émergents), dirigeants, directeurs, responsables opérationnels les plus pertinents ;
- pour les risques opérationnels : outre l'approche « Top Down » menée par l'équipe gestion des risques, une approche « Bottom Up » réalisée, à partir des processus/activités de l'entreprise, sur la base d'ateliers impliquant, notamment, le service contrôle interne et les équipes opérationnelles.

Les risques identifiés sont rattachés aux processus concernés, classifiés selon une typologie de référence, décrits avec précision afin d'en faciliter l'analyse ultérieure. Dans les deux cas, les risques sont évalués selon une grille de fréquence et de sévérité et priorisés au moyen d'une matrice de criticité.

La cartographie des risques majeurs du Groupe AGPM, incluant ECM, est présentée au moins annuellement au comité des risques et au Conseil d'administration.

### *ii. Plans d'actions sur les risques identifiés dans la cartographie*

L'exploitation des résultats de contrôles, des incidents, les revues de risques, de Dispositif de Maitrise des Risques (DMR) permettent d'établir des plans de remédiation, en concertation avec les interlocuteurs concernés au sein des directions.

Ces actions, définies au regard des risques identifiés, peuvent poursuivre l'objectif de réduire, transférer, éviter, accepter les risques. Elles font l'objet d'un suivi particulier.

### **Déclaration des risques et des incidents significatifs**

La fonction gestion des risques établit trimestriellement un reporting général des risques destiné au Président, aux dirigeants, et aux membres du comité des risques.

Suite à la dérogation obtenue auprès de l'ACPR, le plan préventif de rétablissement est présenté bisannuellement au Conseil.

Le Directeur Général Délégué présente en outre trimestriellement les ratios prudentiels au Conseil d'administration.

La fonction gestion des risques établit trimestriellement un reporting des risques au niveau du Groupe, destiné entre autres au comité des risques, contenant une restitution sur les principaux incidents du trimestre. Elle alerte la Direction générale en cas d'incident significatif.

Aucun incident significatif n'a été détecté dans le cadre de l'application des procédures.

En cas de difficultés économiques nécessitant d'activer le plan préventif de rétablissement, la Direction générale d'ECM en informe le Conseil d'Administration à qui incombe la validation de la mise en œuvre du plan.

**\*\*Déclaration sur les risques**

Le Conseil d'administration d'ECM a formellement approuvé lors de sa séance de mars 2024 son appétence au risque, adaptée aux enjeux extinctifs d'ECM.

ECM dispose d'une politique de gestion des risques qui a été mise à jour et validée lors du conseil d'Administration qui s'est tenu le 6 décembre 2024.

### **Surveillance et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques comporte principalement une surveillance et un suivi des risques, notamment au travers :

- d'une veille sur les risques émergents,
- de revues de risques réalisées périodiquement ou en cas de :
  - o survenance d'un évènement majeur, pouvant avoir une incidence sur l'évaluation des risques déjà identifiés,
  - o émergence de nouveaux risques,
  - o d'audits internes ou externes relevant des dysfonctionnements notables

## Gestion des risques

### *i. Dotation en fonds propres*

Afin de pallier ses différents risques, ECM a été dotée, dès sa création, d'un capital important permettant de couvrir une partie des frais généraux par le placement desdits fonds propres.

L'UES (Union d'Economie Sociale) ECM étant détenue intégralement par deux entités (AGPM Assurances et AGPM Vie, sociétés d'assurance mutuelles), sa solvabilité repose sur la capacité financière de ses associés. Dans un contexte d'arrêt de production depuis le 1er janvier 2013, les simulations effectuées visent à vérifier que, dans les scénarios centraux et dans des scénarios stressés, les fonds propres permettent de respecter les ratios prudentiels, d'assurer une capacité à détenir des liquidités suffisantes et restent positifs jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Le rachat des parts de l'association Tého a été effectué courant 2022 : AGPM Vie détient à présent 8/15 de la société, le solde étant détenu par AGPM Assurances.

A l'issue de cette opération, un pacte a été signé entre les deux sociétés et ECM pour assurer un soutien en fonds propres et en liquidité.

### *ii. Référentiel de gestion des risques*

Le dispositif de gestion des risques est encadré principalement par la politique de gestion des risques du Groupe AGPM qui définit l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif.

### *iii. Prise de risque*

L'établissement ECM étant géré de manière extinctive et sa taille diminuant régulièrement, la stratégie mise en œuvre consiste à réduire les risques au minimum de façon à assurer les engagements jusqu'à l'extinction des contrats. Cette stratégie est décrite dans une déclaration d'appétence ; la dernière a été adoptée en mars 2024.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre à cette fin, notamment :

- ne pas accepter de risque de marché autre que sur des OPCVM monétaires ;
- détenir les obligations à leur terme, sauf risque de crédit majeur ;
- assurer la diversification sectorielle et géographique des émetteurs obligataires, avec en particulier un système de limites ;
- limiter le risque lié à l'octroi de prêts, ceux-ci étant par nature limités en montant, sur la base de critères de sélection de prêts et la mise en place d'un double regard entre le Directeur général et le Directeur général délégué.

### **Le contrôle interne**

Le Groupe AGPM a mis en place une organisation visant à permettre d'assurer la maîtrise des risques.

Le dispositif comporte 3 niveaux :

- Niveau 1 : une maîtrise des activités au jour le jour par :
  - o la mise en œuvre des pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus,
  - o des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les opérationnels,
  - o la communication d'informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise ;
- Niveau 2 : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités, notamment en :
  - o assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques et du dispositif de maîtrise des risques en place, la rédaction de politiques, procédures, et dans la conception de contrôles pertinents,
  - o s'assurant du bon fonctionnement et de l'efficacité du dispositif en place.
- Niveau 3 : une évaluation globale et indépendante du dispositif. La fonction d'audit interne, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale sur l'organisation et l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction générale.

#### *i. Le contrôle permanent*

Le contrôle permanent relève :

- pour les contrôles de niveau 1, des directions métiers,

- pour les contrôles de niveau 2, de services dédiés dont le service contrôle interne, le service conformité, le DPO et le RSSI, qui peuvent également avoir des missions relatives au périmètre ECM.

Le Service contrôle interne est rattaché au Secrétariat général et n'exerce aucune activité opérationnelle. Il assiste la Direction générale, dans la mise en place, l'optimisation et le pilotage du dispositif de contrôle interne, appliqué au risque opérationnel.

Il existe également un service conformité qui, comme le service contrôle interne, est hiérarchiquement rattaché au Secrétariat général et n'exerce aucune autre fonction au sein du Groupe.

#### *ii. Le comité des risques*

Le Comité des Risques composé à la fois d'administrateurs d'AGPM Vie, d'AGPM Assurances et d'AGPM Groupe, s'assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. Il émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.

#### *iii. La fonction de gestion des risques*

La fonction gestion des risques est rattachée au Directeur Général Délégué du groupe en charge des risques.

Elle a pour mission essentielle d'animer l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques, pour toutes les entités AGPM.

Son action se fonde notamment sur une politique de gestion des risques.

#### *iv. Le contrôle périodique*

Le service audit est rattaché à la Direction générale et bénéficie d'un lien fonctionnel avec le Président du Comité d'audit. Il permet au Groupe AGPM d'atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et méthodique pour l'évaluation et l'amélioration périodique de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne. Il est placé sous la responsabilité de la fonction audit interne.

Son action :

- se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne, le

dispositif de pilotage de l'activité (reporting/surveillance) ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audit. Elle a fait l'objet d'une actualisation en 2024.

- repose sur un plan d'audit pluriannuel, validé annuellement par le Conseil d'administration.

Les missions d'audit donnent lieu à la formulation de recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions validées par le management sont attribuées à un pilote et soumises à un délai de réalisation.

Les rapports d'audit sont transmis aux administrateurs, membres du comité d'audit.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant de suivre les recommandations et effectuer des reportings mensuels ou à la demande.

Le dispositif d'audit interne n'a subi aucune modification en 2024.

Le responsable de la fonction audit interne est salarié. Son mode de désignation et de révocation est identique à celui des autres collaborateurs. Il est à noter que le Conseil d'Administration approuve les décisions relatives à la désignation et la révocation du responsable de la fonction d'Audit Interne, sur proposition du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et après avis du Comité d'Audit.

## 4. FONDS PROPRES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		A	b	c
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1	Risque de crédit (hors CCR)	9 586 526	10 931 800	783 348
2	Dont approche standard	9 586 526	10 931 800	783 348
3	Dont approche NI simple (F-IRB)			
4	Dont approche par référencement			

EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple			
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)			
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR			
7	Dont approche standard			
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA			
9	Dont autres CCR			
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	Dont approche SEC-IRBA			
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)			
19	Dont approche SEC-SA			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)			
21	Dont approche standard			
22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques			
23	Risque opérationnel	205 324	228 961	16 006
EU 23a	Dont approche élémentaire	205 324	228 961	16 006
EU 23b	Dont approche standard			
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)			
25	Sans objet			
26	Sans objet			

27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	<b>Total</b>	<b>9 791 850</b>	<b>11 160 762</b>	<b>799 354</b>

## 5. TABLE DE CORRESPONDANCE

Article CRR	Concordance	Tableau
	Partie 2.1 - Risque de crédit - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)	CRA
	Partie 2.2 - Risque de marché - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA)	MRA
435 1a	Partie 2.3.3 - Les dispositifs mis en place Partie 2.3.4 - Plan de continuité d'activité Partie 2.3.6.3 - Gestion des incidents Partie 2.3.7 - Détection et gestion des incidents	ORA
	Partie 3.1.6 - Gestion des risques Partie 3.1.2.2 - Plans d'actions sur les risques identifiés dans la cartographie	OVA
435 1 <sup>e</sup>	Partie 3.1.4 - Déclaration sur les risques	OVA
435 1f	Partie 3.1.4 - Déclaration sur les risques	OVA CRA
438 d	Partie 4.2 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)	OV1
447	Partie 1 - Les indicateurs clés (EU KM1)	KM1
450	Comme indiqué dans l'introduction ECM, les états liés aux rémunérations ne sont pas applicables dans la mesure où l'établissement ne dispose d'aucun effectif salarié et que les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés par ECM	

